

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 29 septembre 2010**

L'an deux mille dix, le vingt neuf septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeuriot, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Hazard, Mme Lamousse.

Absents et excusés : Mme Becq-Vinci, Mme Bernard, M. Goubet, M. François, Mme Collet, Mme Vignol, M. Dumont, Mme Artola, Mme Peyriguey.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Becq-Vinci à M. Berthélémy
- Mme Bernard à M. Simon
- M. Goubet à Mme Renaud
- Mme Collet à M. Weiten
- Mme Vignol à Mme Delval
- M. Dumont à M. Hazard
- Mme Artola à M. Goeuriot
- Mme Peyriguey à Mme Bednarek-Macel

DEPART DE Mme PERIN à 20H10 avant le vote sur la cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) – Exonération pour les établissements de spectacles cinématographiques bénéficiant d'un classement "art et essai" (DELIB n°10-0509).

M. le Maire indique que le dossier :

- Marché de pose et dépose des illuminations de Noël n°V095800/05 – Avenant n°1 en plus value – Prestations complémentaires
est ajouté à l'ordre du jour au titre des affaires diverses.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire fait part de la naissance le 6 juin 2010 de Hugo, fils de Mademoiselle Clotilde GAIK, gestionnaire du Programme LEADER, la naissance le 24 août 2010 de Auguste, fils de Mademoiselle Anne-Lyne VARNEROT, adjoint administratif à la Direction des Ressources Financières et le mariage le 21 août 2010 de Mademoiselle Valérie LEQUERTIER, agent d'accueil au Musée de la Princerie avec Monsieur Loïc DURAND.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

. Révision statutaire – Modifications relatives à l'article 4 des statuts précisant la durée de vie de la Communauté de Communes de Verdun :

Le Conseil Municipal, **moins 1 abstention (M. Fréminet) et 8 votes contre (M. Goeuriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)**, considérant que la Communauté de Communes de Verdun a été créée le 1^{er} janvier 2002 pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011, considérant que l'avenir de la Communauté de Communes de Verdun ne peut se limiter à conférer à sa durée un caractère indéterminé et qu'il passe également et surtout par l'évolution du périmètre de la structure, **donne son accord** pour modifier l'article 4 des statuts :

"La Communauté de Communes de Verdun est constituée pour une durée de 10 ans"

est remplacé par

"La Communauté de Communes de Verdun est constituée pour une durée indéterminée"

et **décide** de valider les termes de la délibération de la Communauté de Communes de Verdun du 9 septembre 2010 habilitant son Président à engager les négociations utiles pour arriver à des propositions pertinentes en matière d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Verdun.

. Secteur des Planchettes : acquisition des parcelles cadastrées section AP n°169 et n°170 auprès des consorts TOUSSAINT :

A l'unanimité des Présents, M. Fréminet ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, considérant que les consorts TOUSSAINT sont propriétaires des parcelles cadastrées section AP n°169 et n°170 lieu-dit "Le Champ Claudine" d'une contenance totale de 22a 90ca qui sont contiguës à un ensemble de terrains, propriété de la Ville de Verdun, sur le secteur des Planchettes, considérant que cette unité foncière se trouve dans le périmètre de l'Opération de Rénovation Urbaine et est classée en zone 1AU-ru au Plan Local d'Urbanisme approuvé, destinée à l'accueil d'habitations, **décide** d'acquérir lesdits terrains pour la collectivité au prix de 60 000 €, indemnités d'éviction du fermier en sus. **Autorise** son Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

. ZI de Tavannes : cession de parcelles communales au profit de la SCI DU PORT SEC :

A l'unanimité des Présents, M. Fréminet ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **décide** la cession au profit de la SCI DU PORT SEC de deux terrains communaux, lieudit "Sur les Allonvaux" rue Robert Schumann, à savoir une emprise de 37a 20ca (anc CK n°15) et la parcelle CK n°49 d'une contenance de 67a 37ca, au prix de 95 000 €. **Autorise** son Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette transaction.

. Allée Désandrouins : cession de parcelles communales au profit de la SARL EURO-CHAUFFAGE :

A l'unanimité, retour de M. Fréminet qui a participé au vote, le Conseil Municipal **décide** la cession au profit de la SARL EURO-CHAUFFAGE des parcelles communales cadastrées section CI n°99, 101 et 102, d'une surface totale de 26a 53ca, au prix de 58 500 €, cœi en vue de créer un bâtiment artisanal d'environ 400 à 500 m². **Autorise** son Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette transaction.

. Abrogation des délibérations relatives aux exonérations (ou abattement) de fiscalité directe locale :

Le Conseil Municipal, **moins 1 abstention (M. Fréminet) et 8 votes contre ((M. Goeuriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)**, considérant que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale, l'affectation de nouvelles ressources avec notamment le transfert de la taxe d'habitation départementale amène chaque collectivité à se positionner sur sa politique d'abattements et d'exonérations fiscales, **décide** d'aligner la politique fiscale de la Ville de Verdun aux seules dispositions de droit commun, toute exonération supplémentaire fera l'objet ensuite d'une délibération spécifique. **Décide d'abroger**

- ◆ **la délibération du 24/06/1980** majorant de 10% à 15% l'abattement obligatoire pour charges de famille des deux premières personnes à charges, majorant de 15% à 20% l'abattement obligatoire pour charges de famille des personnes à charge suivantes, appliquant un abattement général à la base de 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune,
- ◆ **la délibération du 18/12/1989** exonérant, pour les parts qui leur reviennent de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de Taxe Professionnelle (Cotisation Foncière des Entreprises à partir de 2011), les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur les bénéfices, prévues aux articles 44 sexies et 44 septies du CGI, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté,
- ◆ **la délibération du 20/06/1994** réduisant à 100% les valeurs locatives de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de Taxe Professionnelle (Cotisation Foncière des Entreprises à partir de 2011), des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère,
- ◆ **la délibération du 20/06/1994** permettant un dégrèvement temporaire de 50% (en plus du dégrèvement automatique de 50% pris en charge par l'Etat) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pendant cinq ans au plus, à compter de l'année suivant celle de leur installation,
- ◆ **la délibération du 24/06/1980** fixant le choix d'un local de référence pour le calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle et un taux de 33% de pourcentage de réduction alloué aux redevables exerçant à temps partiel,
- ◆ **la délibération du 14/10/1999** exonérant de 100% de Taxe professionnelle (Cotisation Foncière des Entreprises à partir de 2011), certaines entreprises de spectacles (théâtres nationaux, autres théâtres fixes, tournées théâtrales),
- ◆ **les délibérations des 17/12/2008, 26/06/1989 et 20/06/1994** exonérant selon plusieurs dispositifs les établissements de spectacles cinématographiques,
- ◆ **la délibération du 20/06/1994** exonérant en totalité les entreprises situées dans les Zones d'Aides à Finalité Régionale (ZAFR) et les Zones d'Aides à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME) qui procèdent sur leur territoire :
 - soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;
 - soit à une reconversion dans le même type d'activité
 - soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activité.

. Actuellement, ces aides sont obsolètes du fait du classement de la Ville de Verdun en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Départ de Mme Périn à 20h10

. Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) – Exonération pour les établissements de spectacles cinématographiques bénéficiant d'un classement "art et essai" :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) les établissements cinématographiques de son territoire, dans la limite de 100%, qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence, comme le prévoit les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts.

. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et des logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2010 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que les Collectivités Territoriales peuvent exonérer de 50% à 100% de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie effectuées à compter du 1^{er} janvier 2007, **décide** cette exonération à hauteur de 50% et pendant une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses, considérant que l'article 1383-0 B bis du code général des impôts prévoit l'exonération de 50% à 100% de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties les logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2010 dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur (article 315 quaterdécies issu du décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009), **décide** cette exonération à hauteur de 50% à compter de l'année qui suit celle de l'année d'achèvement de la construction pendant une durée de cinq ans.

. Tableau des Effectifs :

Le Conseil Municipal, **moins 4 abstentions (M. Fréminet, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)**, considérant qu'en sus des agents titulaires, l'animation pendant le temps périscolaire, la restauration scolaire ainsi que les postes d'A.T.S.E.M. de la Ville de Verdun étaient également assurés par des vacataires en fonction des besoins de service ; une réflexion est en cours sur l'éventualité d'une externalisation de ces missions, considérant que la collectivité souhaite toutefois supprimer la précarité associée à la qualité de vacataire et obtenir une meilleure lisibilité dans l'affectation des moyens humains affectés à chaque fonction, **autorise** son Maire à créer les postes tels qu'énoncés pour les animateurs CAAPE, les accompagnateurs de bus, les A.T.S.E.M. et les agents de restauration scolaire.

. Marché n° VIL 08/04 Marché de gestion du stationnement payant sur voirie et parcs de stationnement en surface – Prolongation du marché avec la Société Européenne de Stationnement – Avenant n°6 :

A l'unanimité, le conseil municipal, considérant que la Ville de Verdun a confié à la Société Européenne de Stationnement l'exploitation technique du stationnement payant sur voirie (384 places) et parcs fermés (301 places) dans le cadre du marché N°VIL08/04, considérant que ce marché d'une durée de 5 ans à compter du 4 octobre 2004 est arrivé à son terme le 3 octobre 2009 et a été prolongé pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2009, pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2010, pour une durée de 3 mois jusqu'au 30 septembre 2010, considérant que le quantum de la prolongation du contrat représente une augmentation de 20,54 % du marché initial (montant initial 1 553 870 € T.T.C. – Montant total prévisionnel : 1 608 870 € T.T.C.), considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 % (en l'espèce 20,54 % - en tenant compte des avenants précédents 20,54 % + 1,87 % = 22,41 %), **approuve** la prolongation du marché jusqu'au 31 octobre 2010. **Autorise** son Maire à signer tout document y afférent. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

. Constitution d'un groupement de commande dans le cadre de la prestation de gestion du Stationnement Payant (voirie-parcs fermés) :

Le Conseil Municipal, **moins 1 abstention (Mme Lamousse) et 8 votes contre (M. Fréminet, M. Goeuriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)**, considérant que la gestion du stationnement payant recouvre deux caractéristiques : le stationnement sur parcs fermés, compétence transférée à la Communauté de Communes de Verdun et le stationnement sur voirie, étroitement lié aux pouvoirs de police du Maire, relevant de la compétence de la Ville de Verdun, considérant qu'un marché regroupant l'ensemble de la gestion de Stationnement Payant sera conclu par la mise en place d'un groupement de commande, **autorise** la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun. **Autorise** son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande. **Désigne**, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Verdun, **Mme Geneviève GRASSET en qualité de membre titulaire et Mme Annie BERNARD en qualité de membre suppléant** de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

. Marché de viabilisation de terrain pour le projet Caroline Aigle – Mission géotechnique V105100/01 confiée à Géotec Nancy – Protocole d'Accord Transactionnel – Programme B2 06 01 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle, un marché pour la viabilisation du terrain a été passé et notifié le 26 avril 2010 à la Société Géotec Nancy pour un montant de 1 520 € HT, considérant qu'aucune délibération n'a été prise en vue de la passation du marché de viabilisation de terrain pour le projet Caroline Aigle – Mission géotechnique et dès lors le marché n'a pas été valablement conclu et n'a pu faire naître aucune obligation entre les parties, il est juridiquement nul, considérant qu'afin d'éviter le développement d'un contentieux sur cette base, il convient de rémunérer l'entreprise pour la prestation qu'elle a effectuée et conformément aux prescriptions de la jurisprudence il est proposé d'établir l'indemnisation à hauteur exacte de la dépense qui a un caractère utile pour la collectivité, la valeur de cette dépense correspond logiquement au montant du marché nul, soit 1520 € HT (1817,92 € TTC) **autorise** son Maire à prendre un accord transactionnel avec la société Géotec afin de la dédommager de la prestation d'un montant de 1520 € HT effectuée sur la base d'un marché frappé de nullité.

. Marché de maintenance sur appareils de chauffage – Constitution d'un groupement de commande Autorisation de lancer et attribuer le marché :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun dans le cadre de la maintenance sur les appareils de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux. **Autorise** son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande. **Autorise** son Maire – conformément aux termes de l'ordonnance n°2005-645 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 juin 2005 - à signer les marchés de prestations de services de seuils communautaires ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération. **Désigne**, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Verdun, **Mme Geneviève GRASSET en qualité de membre titulaire et Mme Annie BERNARD en qualité de membre suppléant** de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

. Réalisation d'un plan de circulation – Avenant n°1 en plus value – Prestations complémentaires :

Retiré en séance.

. Constitution d'un groupement de commande – Fourniture et livraison de repas :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** la constitution d'un groupement de commande relatif aux fourniture et livraison de repas entre la Ville de Verdun et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Verdun. **Autorise** son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

♦ Le Conseil Municipal, **moins 2 abstentions (Mme Pergent, Mme Prot)**, **désigne**, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Verdun, **Mme Geneviève GRASSET en qualité de membre titulaire et Mme Jocelyne DELVAL en qualité de membre suppléant** de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

. Conventions d'objectifs avec les associations sportives :

Le Conseil Municipal, **moins 9 votes contre (M. Fréminet, M. Goeuriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)**, autorise son Maire à signer avec les associations sportives mentionnées ci-après et répertoriées dans le tableau ci-joint, et la Communauté de Communes de Verdun, les conventions d'objectifs et tout document utile nécessaire à leur application :

1. A l'Eau les Bébés
2. Basket Club Verdunois
3. Cercle Nautique Verdunois
4. Cercle Pugilistique Verdunois
5. Club subaquatique
6. Envol Parapente
7. Football d'Entreprises
8. Légion Saint Maurice
9. Sauvetage Sportif Adultes
10. Société de Tir
11. Twirling Club Verdunois
12. Verdun Handisport
13. Verdun Meuse Triathlon

◆ Chaque convention d'objectifs est consultable au service Jeunesse et Sport de la Ville de Verdun.

. Ecole maternelle Kergomard – désaffectation :

Le Conseil Municipal, **moins 9 votes contre (M. Fréminet, M. Goeuriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)**, considérant que les travaux de l'école maternelle Jacques Prévert sont terminés, **décide** d'autoriser la désaffectation de l'école maternelle Kergomard.

. Conventions d'objectifs avec les associations culturelles :

Le Conseil Municipal, **moins 1 abstention (Mme Prot) et 8 votes contre (M. Fréminet, M. Goeuriot + pouvoir de Mme Artola, Mme Pergent, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse)**, considérant la nécessité de faire évoluer la politique associative de la collectivité en faveur des associations culturelles, **autorise** son Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations culturelles mentionnées ainsi que tout document utile à ces conventions, à verser les subventions afférentes sachant que chaque convention d'objectifs est consultable au service culturel de la Ville de Verdun.

. Convention financière entre la Mission Locale du Nord Meusien et la Ville de Verdun :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à signer la convention financière avec la Mission Locale du Nord Meusien et à lui verser une subvention d'un montant de 18 500 €, calculée sur la base de la population DGF 2010 x 0,91 € au titre de l'année 2010.

Au titre des Affaires Diverses

. Marché de pose et dépose des illuminations de Noël n°V095800/05 – Avenant n°1 en plus value – Prestations complémentaires :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à passer et signer l'avenant n°1 portant sur l'achat d'illuminations complémentaires au marché de pose et dépose des illuminations de Noël n°V095800/05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

VERDUN, le 4 Octobre 2010
Le Maire,
Conseiller Général,

Arsène LUX